



RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2026

à 18h30 dans la salle du Conseil de la CCBDP à Nyons

- **Etude et recensement des besoins d'un service de Portage de repas par Sophie AMOUROUS, Chargée de mission du Contrat local de santé**

⇒ ***Désignation d'un(e) secrétaire de séance.***

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2026

Procès-verbal du Conseil communautaire du 8 juillet 2026 joint en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2026.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2026

Procès-verbal du Conseil communautaire du 17 juillet 2026 joint en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2026.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

3. Information de l'Assemblée délibérante – Exercice des pouvoirs délégués au Président

Par délibération n° 2026-060, le Conseil communautaire de la CCBDP a délégué des attributions au Président de la Communauté de communes

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rend compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire :

- **N° 15-2026 du 27 juillet 2026** relative à la réparation de la benne à ordures ménagères immatriculée EZ 924 CA par la société LVE sise à Avignon pour un montant de 20 560,96 € TTC.
- **N° 16-2026 du 27 juillet 2026** relative à la réalisation d'une cartographie des terres agricoles à enjeux sur le territoire de la CCBDP par la Chambre d'agriculture de la Drôme pour un montant de 6 510 € TTC
- **N° 17-2026 du 20 août 2026** relative à la réparation de la benne à ordures ménagères immatriculée BZ 431 VM par la société Centre TVI sise à Pierrelatte pour un montant de 9 892 ,46 € TTC.
- **N° 18-2026 du 20 août 2026** relative à la réparation du quai de transfert situé à Aubres par la société Carrosserie Vincent sise à Etoile-sur-Rhône pour un montant de 24 721,22 € TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE PRENDRE ACTE de la communication des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation du Conseil communautaire.

Politiques communautaires relatives aux travaux et à la gestion du patrimoine bâti communautaire

Rapporteur : Jean-Claude BRUS

➤ Information des travaux en cours

- Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies
- Déchèterie de Séderon
- Travaux de remplacement de la climatisation dans certaines structures
- Travaux de voirie

Rapporteur : Claudine GOURDON

Ressources Humaines**4. Création et modification de poste : reconduction d'un poste d'adjoint administratif**

Considérant la continuité du besoin au sein de l'administration générale d'une ressource à temps non complet afin de prendre en charge notamment des missions en lien avec la mutualisation auparavant en partie réalisées par un agent parti par voie de mutation depuis août 2025 et non remplacé sur ces missions, il est proposé au Conseil Communautaire la création d'un poste tel que mentionné ci-dessous, afin de prolonger le poste actuel (délibération n°154-2025) et l'agent actuellement en fonction :

Situation actuelle	Situation au 23 septembre 2026	ETP
1 poste non permanent d'adjoint administratif territorial (catégorie C) à temps non complet (15h00) à compter du 17 septembre 2025 jusqu'au 30 septembre 2026	1 poste non permanent d'adjoint administratif territorial (catégorie C) à temps non complet (15h00) à compter du 1 ^{er} octobre 2026 jusqu'au 30 septembre 2027	0.43 -> 0.43

Il est proposé au Bureau communautaire**D'APPROUVER** la création du poste précité ;**DE FIXER** la rémunération en référence à la grille précité ;**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires ;**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à ces délibérations.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

5. Créances éteintes

Le Comptable public a informé les services de la CCBDP que la commission de surendettement des particuliers de la Drôme a décidé de l'effacement de dettes d'un usager de la commune la Roche-sur-le-Buis

La créance d'un montant total de 20.00 € correspondant à la facturation du centre de loisirs Planètes jeunes pour 2022 n'a pas été recouvrée et fait l'objet d'effacement.

Bien que s'imposant au créancier, cette décision doit être actée par une délibération afin d'admettre le montant correspondant en "créances éteintes".

Il est donc demandé aux Conseillers communautaires de bien vouloir admettre en créance éteinte la facture de l'ALSH Planètes jeunes de 20.00 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la demande transmise par le Comptable public d'admettre en créances irrécouvrables de la facturation du centre de loisirs planètes jeunes pour l'exercice 2022 :

Références	Montant	Motif
T- 36 exercice 2022	20.00 €	Créance éteinte pour effacement de dettes

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADMETTRE en créance éteinte le reste à recouvrer lié à la facture ci-dessus dont le montant s'élève à 20.00 € ;

D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 6542 du Budget Principal 2026 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances**6. Créances éteintes**

Le Comptable public a informé les services de la CCBDP que la commission de surendettement des particuliers de la Drôme a décidé de l'effacement de dettes d'un usager de la commune la Roche sur le Buis

Les créances d'un montant total de 426.33€, correspondant à la facturation de la REOM pour les années 2021 à 2023 n'ont pas été recouvrées et font l'objet d'effacement.

Bien que s'imposant au créancier, cette décision doit être actée par une délibération afin d'admettre le montant correspondant en "créances éteintes".

Il est donc demandé aux Conseillers communautaires de bien vouloir admettre en créances éteinte les factures REOM pour un montant total de 426.33 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la demande transmise par le Comptable public d'admettre en créances irrécouvrables de la facturation REOM pour les exercices 2021 à 2023 :

Références	Montant	Motif
T- 18 exercice 2023	210.22 €	Créance éteinte pour effacement de dettes
T-9 exercice 2022	165.00 €	Créance éteinte pour effacement de dettes
T-53 exercice 2022	14.35 €	Créance éteinte pour effacement de dettes
T-41 exercice 2021	36.76 €	Créance éteinte pour effacement de dettes

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADMETTRE en créance éteinte le reste à recouvrer lié aux factures ci-dessus dont le montant cumulé s'élève à 426.33 € ;

D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 6542 du Budget Principal 2026 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

7. Budget Principal - Décision modificative n° 2 – Exercice 2026

Les dépenses et recettes inscrites au Budget Primitif 2026 pour l'opération n° 258 « CANO » n'ont pas lieu d'être.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-11 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2026-071 du 30 avril 2026 portant adoption du Budget primitif 2026 du Budget principal ;

Vu la délibération n° 2026-162 du 29 juillet 2026 approuvant la désignation de la Foncière Eco d'EPORA comme organisme acquéreur de l'espace Cano à la place de la Communauté de communes ;

Considérant l'évolution des besoins et la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires relatifs à l'opération d'investissement n° 258 - Cano ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les ajustements budgétaires suivants :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
OPERATION 258					
Article 21318	Opération Cano construction	- 1 070 000.00 €	Article 1641	Emprunt	- 1 070 000.00 €
TOTAL DEPENSES		- 1 070 000.00 €	TOTAL RECETTES		-1 070 000.00 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'adoption de la décision modificative n° 2 du Budget Principal résumée dans le tableau ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

8. Attribution d'une subvention pour solde de tout compte

Dans le cadre de sa compétence Petite-Enfance, la CCBDP accompagne et soutient les accueils Petite-Enfance situés sur le territoire intercommunal.

Sur les communes des Pilles et Montbrun-les-Bains, pendant plusieurs années, par convention, la gestion des micro-crèches a été confiée à AESIO – Mutualité Sud Rhône Alpes.

Considérant qu'AESIO a souhaité mettre fin à l'exploitation de ces 2 micro-crèches, qui est devenue effective au 30 juin 2024.

La décision d'AESIO était motivée par les difficultés d'accompagner ces structures à distance, particulièrement face aux difficultés de recrutement de personnel dans la Petite-Enfance.

Considérant que dans le cadre de l'établissement du solde de compte la Communauté de commune s'est prononcé unilatéralement par délibération 123-2025 en date du 15/07/2025 sur un montant de **41 088 €**

Considérant qu'en date du 21 novembre 2025 et du 9 janvier 2026, AESIO remet en cause la proposition d'un solde de tout compte pour un montant de 41 088 € et sollicite, pour la période concernée (à savoir du 01/01/2024 au 30/06/2024), le versement d'une somme de **75 781,46 €** respectivement 49 582,51 € pour le solde de la gestion de la micro-crèche « A Petits Pas » et 25 198,95 € pour le solde de la gestion de la micro-crèche « Montbambin » ;

Par courrier en date du 16 janvier 2026, la Communauté de communes sollicite AESIO afin de disposer d'informations précises au regard de l'analyse des rapports de gestion 2024 établis par AESIO pour les deux structures.

Considérant la réponse apportée par AESIO qui, en date 10 mars 2026, accepte de réduire la demande de solde de tout compte au montant de **48 357,46 €** ;

Considérant les inscriptions budgétaires votées lors du BP 2026 ;

Cette délibération vient mettre fin à la convention de partenariat avec la Mutuelle AESIO Sud Rhône-Alpes.

Il est proposé au Conseil Communautaire

D'APPROUVER le versement à AESIO du montant de 48 357,46 € correspondant au montant pour solde de tout compte pour la période de gestion des micro-crèches situées à Montbrun-les-Bains et aux Pilles par la Mutuelle AESIO Sud Rhône Alpes, du 01/01/2024 au 30/06/2024 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Marchés Publics**9. Signature d'un avenant n° 5 relatifs au marché de travaux n° 2024-002
Lot n° 06 pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies**

Dans le cadre du marché de construction du pôle petite enfance, avenant correctif sur poste 06.6.1 volets bois, déduit par erreur dans l'avenant 4.

Lot concerné : n° 06 Menuiseries bois**Entreprise : SAS GROSJEAN**

Montant du public	Montant HT	Montant TTC
Montant du marché public	125 644,13 €	150 772,956 €
Montant de l'avenant n°05	+ 1 276,78 €	+ 1 532,136 €
Nouveau montant du marché public	126 920,91 €	152 305,09 €

Description de la modification :

L'avenant n° 5 a pour objet de réintégrer un poste de menuiseries qui a été déduit à deux reprises lors des précédents avenants. Les volets battants à lames américaines en Sapin du Nord correspondant aux repères F-6 et F-7 avaient déjà été retirés dans l'avenant n° 1, puis ont été retirés une seconde fois dans l'avenant n° 4. Le présent avenant constitue donc un correctif et réintègre ce poste pour un montant de 1 276,78 € HT, soit 1 532,14 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1° ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal Officiel de la République Française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1er avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu la délibération n° 21-2020 du 11 février 2020 approuvant la signature du compromis de vente avec Drôme Aménagement Habitat (DAH) pour l'acquisition d'un terrain situé à Buis-les-Baronnies en vue de la construction d'une crèche ;

Vu la délibération n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 131-2021 du 28 septembre 2021 approuvant la demande de subvention pour la construction d'un équipement, établissement d'accueil du jeune enfant à Buis-les-Baronnies ;

Vu la délibération n° 171-2021 du 14 décembre 2021 approuvant l'avenant au compromis de vente avec Drôme Aménagement Habitat (DAH) pour l'acquisition d'un terrain situé à Buis-les-Baronnies en vue de la construction d'une crèche ;

Vu la délibération n° 079-2022 du 12 avril 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à ARCH'ECO pour la construction d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies ;

Vu la délibération n° 128-2024 du 9 juillet 2024 approuvant la signature des marchés de travaux n° 2024-002 et n° 2024-004 pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies ;

Vu la délibération n° 093-2025 du 17 juin 2025 approuvant la signature des avenants aux marchés de travaux n° 2024-002 et n° 2024-004 pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies ;

Vu la délibération n°161-2025 du 7 octobre 2025 approuvant la signature d'un avenant n°03 au lot n° 01 du marché de travaux n° 2024-002 pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies ;

Vu la délibération n°149-2026 du 23 juillet 2026 approuvant la signature d'un avenant n°04 au lot n° 02 et 06 du marché de travaux n° 2024-002 pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies

Considérant qu'un poste relatif aux volets battants F-6 et F-7 a été déduit à deux reprises, une première fois dans l'avenant n° 1 puis à nouveau dans l'avenant n° 4, et qu'il convient en conséquence de régulariser le montant du marché par la réintégration de ce poste ;

Considérant que les modifications susmentionnées sont formalisées dans le présent avenant, qui ajuste en conséquence le montant global du marché. Les autres stipulations du marché demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'avenant financier n° 5 au marché de travaux n° 2024-002 du lot susmentionné ;

D'AUTORISER le Président à signer et notifier ledit avenant avec le titulaire ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur Christian TEULADE

ZAE

10. ZAE du grand Tilleul : Acquisition et cession du lot 33

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 245-2017 validant la mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul à Nyons ;

Considérant que la Commune de Nyons et la CCBDP ont été sollicitées par Monsieur Martin DRESCHER et Madame Isabelle KRAEMER (bureau architecture AGRAF pour l'acquisition du lot 2A sur la ZAE du Grand Tilleul pour installer leur cabinet d'architecture, créer un espace de coworking d'une dizaine de bureaux partagés et une matériauthèque / atelier de fabrication dédié à la récupération de matériaux de second œuvre ;

Considérant que le Conseil communautaire du 13 février 2024 a délibéré favorablement sur cette demande ;

Considérant que Monsieur Martin DRESCHER et Madame Isabelle KRAEMER ont obtenu un permis pour s'implanter sur ce lot 2A ;

Considérant que la Commune de Nyons, la CCBDP et Monsieur Martin DRESCHER et Madame Isabelle KRAEMER ont signé une promesse de vente le 22 janvier 2026 ;

Considérant que les travaux de fouilles préparatoires ont montré qu'une implantation en limite de propriété avec le périmètre de protection du Grand tilleul mettrait à mal un arbre centenaire ;

Considérant qu'il sera indispensable d'agrandir le périmètre de protection de cet arbre et ainsi de réduire d'autant la surface du lot 2A ;

En accord, avec les porteurs de projet, il est proposé de basculer le projet sur le lot 33.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- N° 33 – surface approximative : 1 731 m²
- Références cadastrales : AE 990
- Prix du terrain : 50 € HT/m² (conformément à l'avis de France domaine en date du 4 septembre 2026).

Ce prix de vente fait l'objet d'une réduction de 5 € le m² au titre de dédommagement, les porteurs de projet ayant obtenu un Permis de construire et ayant accepté de déplacer leur projet sur le lot 33 et de le décaler de quelques mois. Cette réduction du prix de vente sera supportée par la commune.

Il est rappelé que la vente des terrains se déroule selon la procédure suivante :

Acquisition : la Communauté de communes s'engage à acheter, auprès de la commune, le bien convoité par l'acquéreur.

Vente : La Communauté de communes s'engage à céder auprès de l'acquéreur, le bien acquis auprès de la commune.

Il est précisé que ces deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part approuver le principe des actes indissociables
- d'autre part, autoriser le Président à signer les actes afférents à cette cession.

Le Conseil est informé que cette transaction entraînera des frais d'acte supportés par l'acquéreur.

Il conviendra également de modifier l'annexe 3 du procès-verbal de mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul listant l'ensemble des terrains disponibles au 31 décembre 2017 et de retirer le n° 33 de cette liste.

Le Président donnera mandat aux notaires du territoire pour rédiger les compromis de vente, les actes authentiques et procéder à toutes les publications obligatoires.

Il est proposé au Conseil communautaire,

D'ACCEPTER le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;

D'AUTORISER le Président à signer l'achat du lot n° 33 à la Commune de Nyons aux conditions exposées ci-dessus pour un montant de 86 550 € HT ;

D'AUTORISER le Président à signer la vente du lot 33 au profit de Martin DRESCHER et Isabelle KRAEMER ou à toute personne morale pouvant s'y substituer. Cette cession est fixée au montant de 86 550 HT ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Rapporteur : Christian TEULADE

Economie

**11. Organisation du salon « vivre ici » (édition 2026)
Abrogation de la délibération n° 2026-163 et attribution d'une subvention
à l'association Carrefour des habitants du nyonsais**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1° ;

Vu la délibération n° 2026-163 par laquelle le Conseil communautaire du 17 juillet a validé, à l'unanimité, la demande de subvention de l'association Asoft pour l'organisation du salon « vivre ici » édition 2026.

Ce salon est une démarche partenariale associant de nombreux organismes tels que la mission Locale, France Travail, carrefour des habitants, Asoft, la MFR de Buis les Baronnies, la Communauté de communes, ...

Il s'avère, qu'au final, ce sera l'association Carrefour des habitants du nyonsais, qui a repris depuis le mois de juillet le portage du programme deffinov, qui sera l'organisme en charge du portage juridique de ce salon.

L'objet du salon, ses modalités de partenariat et d'organisation restent inchangées.

Il est proposé au Bureau communautaire

D'ABROGER la délibération n° 2026-163 du 17 juillet 2026 portant attribution de la subvention de 3 000 € à l'association Asoft pour l'organisation du salon « vivre ici » « édition 2026 ;

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Carrefour des habitants du nyonsais pour l'organisation du salon « vivre ici » « édition 2026 ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Rapporteur : Christian TEULADE

Commerce

12. Avenant à la convention de partenariat triennale 2024 - 2026 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme pour le soutien au commerce de proximité

La CCBDP a approuvé, en 2024, la signature d'une Convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Drôme pour la période 2024-2026.

Cette convention prévoit un accompagnement de la CCI auprès des commerçants des Baronnie tant pour des diagnostic individuels (agencement du magasin, communication numérique, ...) que collectif (facturation électronique, e-réputation, utilisation de l'IA, ...).

La CCBDP a souhaité, début 2026, mobiliser la CCI de la Drôme sur un diagnostic global portant sur l'ambiance d'achat des communes les plus pourvues en commerces (Nyons et Buis-les-Baronnies) et de lui adjoindre Montbrun-les-Bains dotée, depuis 2025, d'une union commerciale.

Ce diagnostic vise à mesurer globalement l'attractivité commerciale de la commune concernée. Cette attractivité sera sondée grâce à la visite de clients mystères, des techniciens de la Chambre de commerce et d'Industrie, dans l'ensemble des commerces de la commune et suivant l'analyse des points suivants :

- Présence du commerce sur internet,
- Analyse de la vitrine,
- Première impression de l'accueil du commerçant,
- Ambiance d'achat, agencement du commerce,
- Ambiance générale du centre-ville (aménagement urbain)

Le rendu sera collectif (par commune) et a pour vocation d'avoir une vision globale de l'ambiance d'achat des commerces de centre-ville. Chaque commerçant qui le souhaite pourra également avoir accès au diagnostic le concernant individuellement.

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Vu la délibération n° 020-2024 du 13/02/2024 approuvant la convention de partenariat triennale (2024 / 2025 / 2026) avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Drôme pour le soutien au commerce et à l'artisanat de proximité ;

Il est donc proposé de faire un avenant à la convention 2024 / 2026 et d'intégrer ce diagnostic de mesure de l'attractivité commerciale réalisé par la CCI.

Cette dépense supplémentaire s'élève à 10 200 €, prise en charge à 70 % par la CCBDP soit 7 140 € et à 30 % par la CCI soit 3 060 €.

Cette dépense supplémentaire est inscrite au BP 2026 à l'article 65748.

Il est proposé au Conseil Communautaire

D'APPROUVER les modifications à la convention de partenariat avec la CCI de la Drôme ;

DE MANDATER le Président à signer cet avenant et tous les documents s'y afférents.

Commerce

13. Demande de subvention auprès de la Banque des territoires pour la création d'un poste de « manager de commerce »

Le territoire de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale s'organise autour d'une armature commerciale structurée par deux polarités référentes, Nyons et Buis-les-Baronnies, et est complétée par quelques pôles secondaires (Mirabel-aux-Baronnies, Rémuzat, Séderon, Montbrun-les-Bains, Sainte-Jalle, ...) assurant une offre de proximité indispensable à l'équilibre du territoire. Cette organisation multipolaire participe à la qualité de vie des habitants, à l'attractivité résidentielle du territoire et au maintien d'une économie de proximité essentielle dans un contexte rural.

Contrairement à de nombreux territoires confrontés à une forte concurrence périphérique, les politiques d'aménagement menées depuis plusieurs décennies ont permis de préserver les centralités commerciales. Le développement commercial en périphérie a été maîtrisé, limitant ainsi les phénomènes de dévitalisation des centres-villes. Le tissu commercial apparaît aujourd'hui relativement résilient, avec des niveaux de vacance contenus et une capacité à attirer des porteurs de projets. Les difficultés observées concernent davantage certains locaux stratégiques, dont les valeurs locatives peuvent constituer un frein à leur réoccupation.

Si la structure commerciale demeure globalement solide, plusieurs évolutions appellent néanmoins une réflexion à l'échelle intercommunale. Les mutations des pratiques de consommation, la nécessité d'anticiper les transmissions d'entreprises, l'apparition de nouvelles activités parfois peu en adéquation avec les ambitions du territoire, ainsi que les enjeux d'aménagement et de valorisation des parcours marchands (espaces publics notamment) conduisent à s'interroger sur le positionnement commercial des différentes polarités. La CCBDP se caractérise également par une saisonnalité importante liée au tourisme, se traduisant ainsi par une activité commerciale souvent différenciée selon les périodes de l'année (fonctionnement et fermeture partiels).

De plus, la disparition de plusieurs associations de commerçants rend complexe l'animation économique et la structuration d'interlocuteurs représentatifs sur la question du commerce sur le territoire. Le récent regain de mobilisation observé à Nyons témoigne néanmoins d'une volonté locale qu'il convient de conforter et d'accompagner afin de favoriser l'émergence de projets collectifs à l'échelle du territoire.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Banque des territoires, la CCBDP bénéficie de l'appui d'un consultant pour l'aider à élaborer sa stratégie de redynamisation commerciale.

Cette mission intégralement financée par la Banque des territoires doit permettre :

- de disposer d'une connaissance fine du fonctionnement commercial des Baronnie,
- d'identifier les enjeux de programmation commerciale et de valorisation des centralités,
- de définir une stratégie opérationnelle et un plan d'actions permettant d'accompagner durablement le développement commercial du territoire.

Les conclusions de cette étude sont attendues pour la fin de l'année 2026.

En complément, la Banque des territoires propose à la CCBDP de répondre à un appel à projet concernant le financement d'un poste de manager de commerce.

Pour information, un manager de commerce assure les missions suivantes :

- mettre en œuvre la stratégie de dynamisation commerciale (plan d'actions opérationnels),
- mobiliser et animer le réseau des acteurs du centre-ville,
- fédérer et impliquer le monde des commerçants comme levier du dynamisme du centre-ville,
- appui aux conseils auprès des élus notamment en termes d'urbanisme commercial,
- attirer des investisseurs potentiels en centre-ville.

La Banque des territoires peut cofinancer ce poste à hauteur de 20 000 euros par an pendant deux ans. Ce manager du commerce pourra avoir la charge de la redynamisation de Buis-les-Baronnies et de Nyons, classées Petites Villes de Demain (PVD).

Le délai de réponse à cet appel à projet est fixé à fin septembre 2026.

Il est donc proposé de répondre à cet appel à projet et de solliciter le financement pour la création d'un poste de « manager de commerce ».

Une fois ces financements obtenus, le Conseil communautaire sera de nouveau consulté pour valider la création d'un poste de manager de commerce.

La compétence « politique locale du commerce » étant partagée entre la CCBDP et les communes, les communes de Buis-les-Baronnies et Nyons cofinanceront également ce poste selon une clé de répartition à définir.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Banque des territoires pour l'obtention d'un cofinancement pour la création d'un poste de manager du commerce ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Christian TEULADE

Commerce

14. Réalisation d'une étude de prédéfinition du projet d'unité de désalcoolisation à Saint-Maurice-sur-Eygues

Le changement climatique impacte les vignes et la teneur en alcool des vins s'en trouve renforcée. Parallèlement, les habitudes des consommateurs évoluent dans le sens d'un moindre intérêt pour les boissons alcoolisées.

Dans le cadre des groupes de travail coanimés par Madame la Préfète de la Drôme et la Chambre d'Agriculture sur le devenir de la filière viticole en Sud Drôme, l'une des pistes identifiées concerne la création d'une unité de désalcoolisation permettant, d'une part, de proposer des vins avec une teneur d'alcool moindre mais en gardant leur typicité et, d'autre part, de proposer des vins désalcoolisés associés à d'autres productions locales (abricots, pommes, coings, ...).

Le Cellier des Dauphins a montré son intérêt pour le projet qui pourrait être implanté dans les locaux de la cave coopérative de Saint-Maurice-sur-Eygues.

La première étape du projet consiste à réaliser une étude de prédéfinition tant technique que budgétaire qui comprendrait les phases suivantes :

- Un volet technique sur le « profil produit » :
 - o définition du produit à élaborer (benchmark et analyse du marché actuel et futur),
 - o phases de test produits et création d'échantillons,
 - o mise au point des produits,
- un volet technique sur le choix technologique et le dimensionnement de l'unité de désalcoolisation,
- un volet budgétaire avec une première approche tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le coût de cette étude est de 50 000 € TTC selon le devis transmis par le consultant INNOVINO. Cette étude peut être financée à 100 % du montant HT dans le cadre du fonds vert à la condition que le maître d'ouvrage soit une collectivité.

Madame la Sous-Préfète souhaiterait que la CCBDP puisse porter administrativement cette étude, d'une part, parce que le projet se situe sur le territoire communautaire et, d'autre part, car ce projet comprend un volet territorial pouvant permettre de trouver des débouchés à d'autres productions locales.

Ce cahier des charges a été validé par le Président du Cellier des Dauphins et par les services de la sous-préfecture. Le suivi de l'étude sera assuré par un Comité de pilotage coanimé par Madame la Sous-Préfète, le Vice-Président à l'économie de la CCBDP et le Président du Cellier des Dauphins.

Le Conseil est informé qu'à ce jour et sur indication de Madame la Sous-Préfète, les conditions d'éligibilité de la dépense au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) font, l'objet d'une investigation particulière avec les services de la DGFIP. L'objectif étant d'inscrire cette dépense en section d'investissement. Dans le cas d'une éligibilité de la dépense au FCTVA le reste à charge s'élèverait à 132 €, à défaut (dépense en section de fonctionnement) le reste à charge s'élèverait à 8 334 €.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le portage administratif par la CCBDP de cette étude de prédéfinition d'un projet d'unité de désalcoolisation de vins à la cave de Saint-Maurice-sur-Eygues ;

DE SOLLICITER une subvention de 41 666 € (100 % du montant HT) auprès de l'Etat (ligne fonds vert) ;

DE MISSIONNER le bureau d'études INNOVINO pour la réalisation de cette étude ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Agriculture

15. Attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Châteauneuf-de-Bordette pour l'acquisition d'un foncier agricole pour en pérenniser l'usage pastoral

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

Considérant que la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale participe à la mise en œuvre d'une politique foncière visant au maintien et à la valorisation des espaces agricoles de son territoire en participant à une meilleure connaissance de ces espaces et aux actions d'installation et de transmission sur son territoire ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Châteauneuf-de-Bordette en date du 29 avril 2026, votée à l'unanimité, répondant favorablement à la sollicitation de l'indivision Le Corfec d'acheter une propriété située au lieu-dit Golfe à Aubres, référencée au cadastre sous la parcelle 000 X 132. Cette propriété a été estimée à 36 000 € par la SAFER ; elle est composée d'un foncier non bâti de 6,76 hectares (6 000 €) et d'un cabanon de 40 m² (30 000 €). Cette parcelle est déjà intégrée à l'Association Foncière Pastorale (AFP) de la Bordette et fait l'objet d'une convention de pâturage avec le GAEC de la Ferme des Perdignons.

Considérant la sollicitation de la commune de Châteauneuf-de-Bordette d'une participation financière de la CCBDP pour cette acquisition dans le cadre de la contrepartie nationale demandée dans la mesure 104 du FEADER « Protéger collectivement le foncier agricole » ;

Considérant l'intérêt de cette acquisition pour :

- pérenniser l'usage agricole et pastoral des parcelles, déjà gérées par l'AFP présidée par le maire, et de répondre aux besoins de logement temporaire pour des saisonniers agricoles et des bergers,
- préserver l'accès public au sentier de randonnée traversant le site,
- participer au maintien de l'ouverture des milieux,
- renforcer la cohérence écologique avec les parcelles communales, intégrées à l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Perdignons et utilisées par un couple d'éleveurs ;

Considérant les engagements de la commune à :

- ne pas solliciter la CCBDP pour les travaux d'aménagement du cabanon (financés en partie via la mesure 207 du FEADER « Améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral ») et à se substituer financièrement en cas de non-obtention d'un des soutiens sollicités en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel indiqué dans sa délibération du 29 avril 2026,
- maintenir la destination agricole et pastorale des lieux (cabanon et terres) ainsi que l'accès public au sentier,
- respecter les obligations réglementaires en matière d'urbanisme sur les usages possibles du cabanon ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre de la demande de financement d'une contrepartie nationale de la mesure 104 du FEADER « Protéger collectivement le foncier agricole » sollicitée par la commune auprès de la Région, visant à soutenir les projets structurants pour la préservation du foncier agricole.

Considérant que la CCBDP dispose d'une ligne financière de 14 000 € inscrite au BP 2026 (article 2118) pour réaliser des acquisitions foncières permettant de préserver du foncier agricole ;

Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt pour le territoire, il est proposé d'apporter un soutien à la commune de Châteauneuf-de-Bordette en lui attribuant une subvention d'investissement de 12 000 € dans le cadre de cette opération permettant de participer à la préservation du foncier agricole et de maintenir l'activité pastorale sur le territoire de la CCBDP.

Il est proposé au Conseil Communautaire

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'investissement de 12 000 € à la commune de Châteauneuf-de-Bordette pour l'acquisition d'un cabanon et de 6 hectares de terrains agricoles pour pérenniser l'usage agricole et pastoral des terres ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Jean GARCIA

SPANC

16. Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service (RPQS) public d'assainissement non collectif de la Communauté des communes des Baronnie en Drôme Provençale

Il est rappelé que les collectivités en charge du service public de l'assainissement non collectif ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article D.2224-1 par lequel il revient au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif ;

Considérant que le rapport annuel 2025 (RPQS) a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût du service public de l'assainissement non collectif ;

Considérant que le rapport 2025 est consultable sur le site internet de la collectivité ;

Il est proposé au Conseil communautaire

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service (RPQS) public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

Rapporteur : Alain NICOLAS

Déchets

17. Rapport d'activité annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets du Syndicat des Portes de Provence - Année 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D.2224-1 par lequel il revient au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ;

Considérant que le rapport annuel 2025 du Syndicat des Portes de Provence a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du cout du service de traitement des déchets ménagers assimilés auquel adhère la collectivité.

Vu le rapport annuel 2025 du Syndicat des Portes de Provence ;

Il est proposé au Conseil Communautaire

DE PRENDRE ACTE, au titre de l'année 2025, du rapport d'activité annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets, du Syndicat des Portes de Provence ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Déchets

**18. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
concernant les locaux à usage industriel ou commercial pour l'année 2027**

Vu les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts permettant aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Considérant que ces exonérations concernent les locaux à usage industriel ou commercial ne relevant pas du régime d'exonération de plein droit ;

Considérant que la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, qui doit être prise avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition, ne vaut que pour une année et la liste des locaux concernés doit être affichée à la porte de la mairie. Il appartient aux maires de procéder à cet affichage en faisant placarder à la porte de la mairie un extrait de la délibération de l'organe délibérant prononçant les exonérations.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la délibération d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères concernant les locaux à usage industriel ou commercial pour l'année 2027.

DE NOTIFIER aux services fiscaux la liste des entreprises concernées.

Animation Territoriale

19. Demandes de subventions dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) pour 2026 - 2027

La CCBDP est cosignataire de la convention CTEAC 2025 - 2028 et comme chaque année, la Communauté de communes sollicite des aides financières auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Drôme et de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Drôme.

La CCBDP sollicite donc des subventions pour poursuivre les actions engagées de septembre 2026 à juin 2027, conformément au budget prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Résidence artistique principale	30 000,00 €	DRAC / Etat	55 000,00 €
Actions EAC Résidence principale	30 000,00 €	Région Auvergne Rhône Alpes	15 000,00 €
Actions Culture en territoire	30 000,00 €	AAP Cultures en Territoire AURA	15 000,00 €
Appel à projets <i>Cultures en Baronnie</i> s	20 000,00 €	Département de la Drôme	20 000,00 €
Accueil résidence	2 000,00 €	Caf de la Drôme	6 000,00 €
Communication	1 500,00 €	Autofinancement CCBDP	60 500,00 €
Coordination ETP (1ETP)	56 500,00 €		
Frais de gestion administrative	1 500,00 €		
Total des dépenses	171 500,00 €	Total des recettes	171 500,00 €

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Vu la délibération n° 189-2025 en date du 28 novembre 2025 autorisant la signature de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) pour la période 2025 - 2028 ;

Considérant la nécessité de solliciter annuellement les partenaires financiers dans le cadre de ce conventionnement ;

Considérant la période en cours d'élaboration du futur plan de charges 2026 - 2027 ;

Considérant que la convention permet le cofinancement d'actions d'éducation artistique et culturelle sur le territoire en relation avec les acteurs socioculturels locaux. Elle donne lieu notamment à l'accueil d'artistes en résidence ;

Considérant que cette contractualisation permet également à la collectivité d'élaborer son projet culturel de territoire (PCT) qui s'inscrira dans le Projet de Territoire et répondra aux besoins et attentes des acteurs et des élus locaux en complémentarité de l'existant ;

Au titre du principe de l'annualité budgétaire, le Conseil est informé que les montants indiqués n'emportent pas inscription automatique au BP2027.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus pour solliciter les financeurs et déployer la CTEAC sur la période scolaire 2026 – 2027 ;

D'AUTORISER le Président à solliciter toutes subventions, participations et aides financières susceptibles d'être accordées pour la réalisation de cette opération ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Contrat Local de Santé

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Contrat Local de Santé

20. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Parc naturel régional des Baronnies provençales dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt en Santé Environnement de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Vu la délibération n° 096-2025 en date du 15 juillet 2025 approuvant la signature du Contrat Local de Santé pour une durée de 5 ans (2025 - 2030) ;

Considérant l'action du Pnr des Baronnies Provençales dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial en direction de la santé des habitants en menant des actions de sensibilisation sur l'alimentation ;

Considérant le partenariat du Contrat Local de Santé 2025 - 2030 avec le Pnr des Baronnies Provençales ;

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 euros au Pnr Baronnies Provençales dans le cadre de l'AMI ARS en Santé environnement afin de mener à bien des actions de sensibilisation sur l'alimentation ;
--

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Contrat Local de Santé

21. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Planning Familial de Nyons dans le cadre de leurs 50 ans et des 70 ans du Planning Familial national

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Vu la délibération n° 096-2025 en date du 15 juillet 2025 approuvant la signature du Contrat Local de Santé pour une durée de 5 ans (2025 - 2030) ;

Considérant le Planning Familial comme partenaire du Contrat Local de Santé à travers les actions de prévention de la santé des femmes ;

Considérant l'action globale et l'ancrage du Planning Familial sur le territoire aux services des plus jeunes et des moins jeunes qu'il s'agisse de l'éducation à la santé sexuelle ou de l'accompagnement de la santé des femmes à tous les âges,

Il est proposé au Conseil Communautaire
--

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 650 euros au Planning Familial de Nyons dans le cadre de l'organisation de leurs 50 ans et des 70 ans du Planning Familial national ;
--

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Transition Ecologique**22. Demande de labellisation Territoire Engagé pour la transition écologique
deux étoiles - Climat-Air-Energie**

La Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale s'est engagée en 2025 dans le programme national « Territoire Engagé pour la Transition Écologique », piloté par l'ADEME en partenariat avec les Régions, en signant un Contrat d'Objectif Territorial (COT). Ce programme permet aux collectivités de structurer, suivre et valoriser leur politique de transition écologique à travers deux référentiels : Climat-Air-Énergie et Économie circulaire.

La phase d'état des lieux de cette démarche a donné lieu à **un audit initial**, réalisé par des auditeurs indépendants, portant sur les actions déjà mises en œuvre par la CCBDP ainsi que sur celles programmées, évaluées au regard de six axes structurants pour le référentiel Climat-Air-Énergie : la planification territoriale, le patrimoine communautaire, l'énergie-eau-assainissement, les mobilités, la gouvernance et les coopérations territoriales.

Sur ce référentiel, la CCBDP obtient un score de 37,1 %, supérieur au seuil de 35 % ouvrant l'accès à la labellisation deux étoiles.

Ce résultat traduit un niveau d'avancement hétérogène selon les axes : la collectivité est particulièrement avancée sur la planification territoriale, portée par l'adoption de son premier Plan Climat-Air-Énergie Territorial en décembre 2024, la conduite d'une démarche d'adaptation au changement climatique dans le cadre du programme TACCT de l'ADEME, et l'articulation avec les autres documents-cadres du territoire (Projet de territoire, schéma des mobilités durables, PLPDMA).

L'audit identifie également des marges de progression plus importantes sur des volets plus opérationnels : la structuration de la stratégie énergétique et la gestion du patrimoine communautaire, le développement encadré des énergies renouvelables locales, ainsi que la consolidation de la gouvernance interne et de l'accompagnement des communes membres.

Ces constats permettent à la collectivité de disposer, pour la première fois, d'une photographie précise et partagée de ses forces et de ses priorités d'action en matière de transition écologique.

Au-delà de la reconnaissance qu'elle constitue, cette labellisation offre l'opportunité de valoriser et de rendre visible le projet de transition écologique de la collectivité auprès des citoyens et des partenaires.

Elle affirme la volonté claire de poursuivre et d'amplifier ce que le territoire a déjà engagé en la matière, et que cette dynamique doit rester une priorité de mandat. À ce titre, les résultats de l'état des lieux serviront à l'élaboration d'une feuille de route, adossée au PPI, avec l'ambition de consolider les axes déjà engagés et de progresser.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

Vu la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets afin d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris de décembre 2015 et du Pacte Vert pour l'Europe ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.229-26 portant obligation de PCAET pour les collectivités de plus de 20 000 habitants ;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration des Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

Vu le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu le Plan national de prévention des déchets 2021-2027 ;

Vu la délibération de la CCBDP n° 235-2024 portant approbation du PCAET 2024-2030 des Baronnies en Drôme Provençale ;

Vu la délibération de la CCBDP n°221-2024 portant adoption du projet de territoire 2024-2030 ;

Vu la délibération de la CCBDP n°004-2025 portant adoption du Contrat d'objectifs territorial (COT) dans le cadre du programme "Territoire engagé pour la transition écologique" (TETE)

Considérant l'engagement de la collectivité dans le Contrat d'Objectif Territorial (COT) depuis plus d'un an ;

Considérant le score de 37 % obtenu pour le référentiel Climat-Air-Energie lors de l'état des lieux et que ce score, supérieur à 35 %, ouvre la possibilité à une labellisation deux étoiles ;

Considérant l'opportunité qu'offre la labellisation pour valoriser et rendre visible le projet de transition écologique de notre collectivité auprès des citoyens et des partenaires ;

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la demande de labellisation « Territoire Engagé pour la transition écologique - deux étoiles - Climat-Air-Energie » ;

D'AUTORISER le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération (acte de candidature...) et à se rendre à tous événements liés à cette labellisation potentielle ;

DE COMMUNIQUER cette délibération à l'ADEME et à la Commission Régionale des Aides dans le cadre de la demande de labellisation.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

23. Approbation du règlement intérieur du Conseil de communauté

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-12 à L.2121-21, L.2131-1 et suivants, L.2131-11, L.2312-1, L.5211-1, L.5211-10, L.5211-11 et L.5211-39

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Vu la délibération n° 39-2021 du 13 avril 2021 portant adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Considérant que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L.5211-1 du même code, impose aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus d'établir leur règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur adopté le 13 avril 2021, afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires et de la mise en place d'une nouvelle mandature intervenues depuis cette date ;

Considérant le projet de règlement intérieur du Conseil de communauté annexé à la présente délibération ;

Le Président expose le contenu du projet de règlement intérieur joint en annexe et invite le Conseil communautaire à en délibérer.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil communautaire tel qu'annexé à la présente délibération ;

DE DIRE que le règlement intérieur adopté par la présente délibération abroge et remplace le règlement intérieur adopté par délibération le 13 avril 2021 ;

DE DIRE que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire ;

DE CHARGER le Président de l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

24. Débat relatif à l'élaboration d'un pacte de gouvernance

L'article L. 5211-11-2 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat relatif à l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement.

Dès lors il est proposé au Conseil communautaire de tenir ce débat. A l'issue de celui-ci, le Conseil se prononcera sur l'opportunité d'élaborer ou non un pacte de gouvernance.

Il est proposé au Conseil communautaire

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Marchés Publics

25. Création d'une commission consultative d'examen des offres pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-10, L. 5211-11 et L. 2121-22 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération portant délégation au Président de la Communauté de communes d'une partie des attributions de l'organe délibérant, notamment en matière de marchés publics, dans la limite de **60 000 € HT** ;

Vu la délibération portant désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes ;

Considérant que les marchés publics passés selon une procédure adaptée sont soumis aux principes fondamentaux de la commande publique et que leurs modalités de passation sont librement définies par l'acheteur dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant que les marchés passés selon une procédure adaptée ne relèvent pas, par principe, de la compétence obligatoire de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'il appartient toutefois à l'organe délibérant de la Communauté de communes de déterminer les modalités internes d'examen des candidatures et des offres, dans le respect des règles de compétence applicables ;

Considérant que la création d'une Commission consultative Projet Marché d'examen des offres permet de renforcer la collégialité, la transparence et la sécurité de l'analyse des offres dans le cadre des procédures adaptées ;

Considérant que la délégation accordée au Président en matière de marchés publics est limitée à **60 000 € HT** et que ce seuil constitue une limite de compétence interne résultant de la délibération de délégation, sans constituer un seuil légal ou réglementaire de la procédure adaptée ;

Considérant qu'en conséquence, pour les marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant supérieur à 60 000 € HT, lorsque l'attribution du marché ne relève d'aucune délégation consentie par le Conseil communautaire, celui-ci demeure compétent pour se prononcer sur l'attribution du marché ;

Considérant qu'il convient de créer une commission consultative chargée d'examiner les candidatures et les offres et de formuler un avis préalable à la décision de l'autorité compétente ;

Considérant qu'il convient de compléter cette commission par cinq conseillers communautaires, désignés par la présente délibération ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres sont appelés à participer à cette commission consultative sans que cette participation n'emporte aucune modification de la composition ou des compétences de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'il convient également de prévoir l'invitation systématique du vice-président compétent dans le domaine concerné par le marché examiné, afin de permettre son association aux travaux de la commission ;

Il est proposé d'instaurer la création de la Commission consultative Projet Marché conformément aux articles suivants :

Article 1 – Création de la commission consultative

Il est créé, au sein de la Communauté de communes, une **Commission consultative Projet Marché (CPM)** d'examen des offres pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA).

La Commission Projet Marché constitue une instance interne d'examen et d'aide à la décision.

Elle ne dispose d'aucun pouvoir propre d'attribution des marchés, de signature des contrats ou d'engagement juridique de la Communauté de communes.

Ses avis sont consultatifs et ne se substituent pas à la décision de l'autorité compétente pour attribuer le marché.

Article 2 – Champ d'intervention de la commission

La Commission Projet Marché est obligatoirement consultée pour les marchés passés selon une procédure adaptée dont le montant estimé est **supérieur à 60 000 € HT**.

Pour les marchés passés selon une procédure adaptée dont le montant estimé est **inférieur ou égal à 60 000 € HT**, la saisine de la commission demeure facultative.

Le seuil de 60 000 € HT correspond exclusivement à la limite fixée par la délibération portant délégation de compétences au Président en matière de marchés publics.

La présente délibération ne modifie ni l'étendue ni les conditions de la délégation consentie au Président.

Lorsque le Conseil communautaire demeure compétent pour attribuer le marché, l'avis de la commission constitue un élément préparatoire à la décision du Conseil communautaire.

Article 3 – Composition de la commission

La commission consultative est composée :

- des membres titulaires de la Commission d'appel d'offres ;
- des membres suppléants de la Commission d'appel d'offres ;
- de **cinq conseillers communautaires complémentaires désignés par le Conseil communautaire dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente délibération**.

Le Président de la Communauté de communes préside la commission.

Le vice-président compétent dans le domaine concerné par le marché examiné est systématiquement invité aux réunions de la commission lorsqu'il n'en est pas déjà membre.

Lorsqu'il participe en qualité de personne invitée, le vice-président compétent ne prend pas part au vote de la commission.

Le Président peut également inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence ou l'expertise est susceptible d'éclairer les travaux de la commission, notamment les agents de la Communauté de communes chargés du suivi du marché.

Article 4 – Désignation des cinq conseillers communautaires complémentaires

Sont désignés, au titre de la présente délibération, pour compléter la composition de la commission consultative d'examen des offres :

- Mme BARBANSON Fabienne
- Mme BIOUSSE Coralie
- Mme LOUPIAS Aurélie
- Mme MOURRE Jeniffer
- Mr THIRIOT Christian

Cette désignation est effectuée pour la durée du mandat en cours, sous réserve des éventuelles modifications ultérieures de la composition de la commission décidées par le Conseil communautaire.

Article 5 – Missions de la commission

La commission est chargée, dans le cadre des procédures adaptées entrant dans son champ d'intervention :

- d'examiner les candidatures et les offres remises par les opérateurs économiques ;
- de prendre connaissance des analyses techniques, administratives et financières réalisées dans le cadre de la procédure ;
- d'examiner, le cas échéant, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que les éléments complémentaires produits par les candidats ou soumissionnaires ;
- de formuler un avis sur le classement des offres ;
- de formuler, le cas échéant, un avis sur l'offre susceptible d'être retenue et sur la proposition d'attribution du marché.

La commission ne peut se substituer à l'autorité compétente pour prendre la décision d'attribution du marché.

Article 6 – Fonctionnement de la commission

Les membres de la commission sont convoqués par le Président ou son représentant dans un délai permettant l'examen effectif des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations sont accompagnées, dans la mesure nécessaire à la bonne information des membres, des documents utiles à l'examen des candidatures et des offres.

La commission examine les dossiers qui lui sont soumis et rend un avis consultatif.

Les avis sont adoptés à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, le résultat du vote est constaté sans qu'une voix prépondérante soit attribuée au Président.

Les réunions de la commission donnent lieu à l'établissement d'un relevé ou d'un procès-verbal conservé dans le dossier de la procédure de marché.

Article 7 – Confidentialité et obligations des membres

Les membres de la commission sont tenus au respect de la confidentialité des informations dont ils ont connaissance dans le cadre de l'examen des candidatures et des offres.

Ils veillent notamment à ne pas divulguer les informations confidentielles relatives aux opérateurs économiques, aux offres déposées ou aux éléments d'analyse dont la communication serait susceptible de porter atteinte au secret des affaires ou au bon déroulement de la procédure.

Les membres de la commission veillent également à prévenir toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts dans le cadre de l'examen d'une procédure.

Article 8 – Exécution et entrée en vigueur

Le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elle prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission requises.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE CREER la commission consultative Projet Marché d'examen des offres pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA) conformément aux articles 1 à 8 de la présente délibération ;

DE CHARGER le Président de l'exécution de la présente délibération.